

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Etaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, M. BETTI, MME MARY, MME FLAMENT, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : MME MERTZ par M. BRÉHIER, MME NOËL par MME BESANÇON

Absents excusés : M. TOULZAC, MME CHARREAU et MME TISSOT

Monsieur BETTI a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2021-006-7 du 14 janvier 2021 portant sur Maison Médicale sise 24 A avenue de la Mare des Bourguignons – Bail professionnel - Monsieur BESANÇON. Ce bail professionnel est conclu avec Monsieur Fabien BESANCON, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 17 m², pour une durée de 6 ans à compter du 16 janvier 2021. Le montant annuel du bail s'élève à 4 997,40 euros.

Décision n° 2021-007-3 du 15 janvier 2021 portant sur l'achat d'un véhicule d'occasion. La commune acquiert un utilitaire d'occasion FORD TRANSIT, immatriculé AX 446 YN, mis en circulation le 4 août 2010, appartenant à Monsieur MESSMER domicilié à EGLY, 13-15 rue des Meuniers, au prix de 4 500,00 euros TTC.

Décision n° 2021-008-14 du 1^{er} février 2021 portant sur l'action de formation « IFED ». L'organisme IFED, sis 133 bis rue de l'Université à PARIS (75007) a été retenu pour assurer la formation « Les finances locales : initiation et enjeux ». La session de formation (pour 10 participants) aura lieu le dimanche 7 février 2021, pour un montant de 200,00 euros TTC par participant.

Décision n° 2021-009-3 du 3 février 2021 portant passation d'un contrat de prestation de services à conclure avec la SACPA. Le contrat est conclu avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux dangereux, errants, blessés ou décédés sur la voie publique pour un montant annuel de 4 261,83 euros HT.

Décision n° 2021-010-3 du 8 février 2021 portant passation d'un contrat de service avec la Société BERGER-LEVRAULT – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des données sociales. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et un montant annuel de 159,15 euros HT.

Décision n° 2021-011-14 du 10 février 2021 portant action de formation « EFPR ». L'organisme EFPR sis 35, avenue de la Commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220) a été retenu pour assurer la formation « Permis de conduire BE sans code de la route », pour un agent. Elle aura lieu du 26 au 29 avril 2021, pour un montant de 810,00 euros TTC.

Décision n° 2021-012-3 du 11 février 2021 portant reconduction du contrat pour la maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie. Le contrat est reconduit avec la société CAPTELECOM, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 923,71 euros HT.

Décision n° 2021-013-3 du 11 février 2021 portant passation d'un contrat de suivi du logiciel SISTEC. Le contrat est conclu avec la société SISTEC, sise Immeuble Les Érables - 102, rues Lac à LABEGE (31670), pour une durée d'un an, renouvelable chaque année dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant de 2 271,76 euros HT.

Décision n° 2021-014-3 du 12 février 2021 portant passation d'un contrat contrôleur technique – Extension du restaurant scolaire Jean Moulin. Le contrat est conclu avec la société SATELIS, sise 2 rue Louis Lépine à FRESNES (94260) pour un montant total de 3 780,00 € HT.

Décision n° 2021-015-3 du 15 février 2021 portant passation d'un contrat de mission de coordination et protection de la santé - Travaux de rénovation du restaurant scolaire Jean Moulin. Le contrat est conclu avec la société C2I, sise 10 avenue du Québec - Bâtiment E3 - BP 625 à COURTABOEUF (91945) pour un montant total de 3 234,00 € HT.

Décision n° 2021-016-7 du 16 février 2021 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'Association Groupe Folklorique Portugais d'Egly « Terras Minhotas », de locaux et de matériels, sis au Centre Culturel – 1 rue des Ecoles. Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'extension du restaurant scolaire Jean MOULIN, **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés, **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 841 457,04 € HT :

- 1) Rénovation du gymnase Jean CHEVANCE : 383 326,17 € HT
- 2) Aménagements du groupe scolaire Alphonse DAUDET : 219 930,60 € HT
- 3) Extension du restaurant scolaire Jean MOULIN : 219 614,28 € HT
- 4) Réfection de la couverture du baptistère de l'Église : 18 760,24 € HT ;

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 418 246,00 €, **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération, **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat, **S'ENGAGE** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 €,
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'installation d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir une classe de l'école élémentaire DAUDET.

DÉCIDE l'organisation de l'opération « Permis piéton » en collaboration avec la Gendarmerie d'Egly et la Direction Départementale des Territoires à destination des élèves de CE1 des écoles élémentaires Jules Michelet, Jean Moulin et Alphonse Daudet. **APPROUVE** le montant de la dépense qui s'élève à 1 029,05 €/H.T. soit 1 176,99 €/T.T.C. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Préfecture de 25% et du Département de 25 % au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2021. **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne et de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation d'acquérir des gilets jaunes de sécurité et des cahiers de «Préparation à l'APER» des codes Rousseau avant l'attribution de l'arrêté de subvention.

ACCEPTE le tarif de 5,00 €, à compter du 1er mars 2021, par quart d'heure entamé de dépassement.

ACCEPTE le prix unitaire par repas de 3,46 €, à compter du 1er mars 2021, pour la participation du personnel communal et du personnel enseignant.

Informations diverses :

Monsieur MATT indique que les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- Le 25 mars 2021

La séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Egly, le 1^{er} Mars 2021
Le Maire.

Edouard MATT

